

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2640

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Aux premier, deuxième et dernier alinéas de l'article L. 23-10-7 du code de commerce, les mots :  
« d'entreprise » sont remplacés par les mots : « social et économique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit de reprise des entreprises pas les salarié·e·s a été implicitement abrogé par les ordonnances réformant le droit du travail du 22 septembre 2017 qui ont consacré la disparition des comités d'entreprise.

Cet amendement vise à rectifier une erreur matérielle contenue dans ces ordonnances, qui n'ont pas modifié l'article L. 23-10-7 et continuent à renvoyer aux Comités d'entreprise pour fonder la possibilité du droit de reprise.